

REGLEMENT INTERIEUR DU POLE JEUNESSE

(Approuvé par délibération du conseil municipal en date du XXXX)

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation du pôle Jeunesse qui est un bâtiment public, en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Ce règlement de fonctionnement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution au sein des installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci.

Article 1

Les bâtiments concernés

Le pôle jeunesse est composé de plusieurs espaces :

- Un ESPACE JEUNES (environ 94m²)
- Un ESPACE PARTAGÉ destiné aux plus grands (environ 114m²), pour des activités en autonomie.
- Un BUREAU 1 destiné à accueillir le coordinateur enfance jeunesse de la commune de RETIERS
- Un BUREAU 2 destiné à accueillir les animateurs « jeunesse » de l'association EVS Crocq'Vacances
- 1 Cuisine ouverte au sein des 2 grands espaces
- Des sanitaires

NB : le Fablab n'est pas concerné par ce règlement. Il est en gestion autonome via une convention de mise à disposition entre Roche aux Fées Communauté et la commune de RETIERS

Horaires d'occupation des lieux :

Le BUREAU 1 sera occupé en permanence par le coordinateur enfance jeunesse communal dans le cadre de ses missions et de ses horaires de travail.

Le BUREAU 2 sera occupé par les animateurs « jeunesse » de Crocq'Vacances, du mardi au samedi en période scolaire et du lundi au vendredi en période de vacances scolaires.

L'ESPACE JEUNES sera occupé essentiellement par l'EVS Crocq'Vacances dans le cadre de ses activités d'animation Jeunesse :

- **En période scolaire :**
le mercredi de 12h30 à 18h
le vendredi de 17h à 22h
le samedi de 14h à 18h
- **Pendant les vacances scolaires :**
Lundi au vendredi : 14h-18h
Jeudi : 14h-22h
- **Accueil informel lycéens :**
Mardi : 8h15-10h et 15h30-17h
Mercredi : 8h15-12h30
Jeudi : 15h-17h
Vendredi : 15h-17h

En dehors des créneaux ci-dessus l'EVS Crocq'Vacances devra faire une demande préalable d'utilisation, auprès du coordinateur enfance jeunesse.

L'ESPACE PARTAGÉ sera utilisé par l'EVS Crocq'Vacances dans le cadre de ses activités d'animation Jeunesse, sur chaque plage horaire d'ouverture de l'ESPACE JEUNES.

En dehors des créneaux d'ouverture de l'ESPACE JEUNES, l'ESPACE PARTAGÉ pourra être utilisé par des utilisateurs en lien avec la jeunesse, après réservation auprès du coordinateur enfance-jeunesse.

Le planning d'occupation sera affiché au sein de l'espace jeune et de l'espace partagé.

LA CUISINE OUVERTE :

Fermeture des bâtiments

Après chaque utilisation, et avant son départ, l'utilisateur devra s'assurer que toutes les portes donnant sur les extérieurs sont verrouillées et les rideaux tirés de l'intérieur

De même, toutes les lumières du bâtiment devront être éteintes.

Capacité d'accueil au sein du pôle : maxi 75 personnes

Espace JEUNES : 34 personnes maximum

Espace PARTAGE : 41 personnes maximum

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de dépasser ces seuils. Les utilisateurs s'engagent à respecter et faire respecter le nombre de personnes présentes dans les locaux

Article 2

Clés et états des lieux

Clés

5 jeux de clés seront remis le jour de l'entrée dans les lieux, à l'association EVS Crocq'Vacances ; à charge pour elle de les répartir entre ses animateurs et personnels de l'association.

Toute reproduction de ces clés est interdite.

L'EVS Crocq'Vacances s'engage à ne pas prêter ses jeux de clés à d'autres utilisateurs que l'association.

En cas de perte, la fabrication d'un duplicata sera facturée à l'association.

Pour accéder à l'ESPACE PARTAGÉ, un badge et une clé seront à retirer à l'accueil de la Mairie, ou auprès du coordinateur enfance-jeunesse, pour tout autre utilisateur que l'EVS Crocq'Vacances, dans le respect des consignes données.

Etat des lieux

Les locaux mis à disposition de l'EVS Crocq'Vacances sont des locaux neufs. Il n'y a donc pas d'état des lieux entrant.

Un état des lieux sortant sera établi à l'échéance de l'occupation. L'association s'engage à rendre l'équipement sans dégradation. Dans le cas contraire, les frais de remise en état lui seront facturés.

Une convention de mise à disposition de l'ESPACE PARTAGÉ doit être signée avant chaque utilisation ponctuelle de l'équipement.

Lors de la mise à disposition du local, un état des lieux et un inventaire contradictoire des biens seront dressés par les parties.

A défaut, l'utilisateur s'engage d'ores et déjà à reconnaître avoir reçu des locaux en parfait état d'utilisation et de propreté, cette présomption n'étant susceptible de contestation que sous réserve de preuves contraires.

Article 3

Matériel

Du matériel est mis à disposition par la commune aux utilisateurs dans le bâtiment :

L'Espace jeunes

- 2 canapés 3 places (simili cuir – bleu teal)
- 2 placards de rangement dédiés à l'espace jeunes
- 1 table haute

L'Espace partagé

- 5 tabourets haut avec dos bois
- 5 tabourets haut sans dos
- 4 tables de réunion sur roulettes, avec plateau rabattable (couleur accacia)
- 4 tables de réunion sur roulettes, avec plateau rabattable (couleur chêne lavé)
- 40 chaises pliantes
- 1 chariot de transport et stockage
- 1 vidéo projecteur / écran + avec accessoires rangés dans la boîte aux lettres
- 1 bibliothèque et coffres de rangements

Le mobilier (tables, chaises, poubelles) doit être mis en place, rangé et nettoyé après utilisation par les utilisateurs. La commune s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur des locaux du matériel en bon état de propreté et de fonctionnement.

La cuisine

- Un évier
- Un réfrigérateur
- Un congélateur
- Une plaque à induction
- Un micro-onde
- Une cafetière

L'ensemble des appareils « électroménager » sont mis à disposition des utilisateurs.

Tout dysfonctionnement doit être signalé au coordinateur enfance jeunesse ou aux services techniques en son absence

Dans la cuisine, un placard identifié, contenant des produits ménagers est fermé à clé par une serrure. Il est impératif de refermer ce placard après utilisation.

Il est formellement interdit d'ouvrir les armoires électriques et d'y effectuer des branchements.

Tout nouveau matériel introduit dans le bâtiment doit être préalablement validé par la collectivité via le coordinateur enfance-jeunesse.

Article 4

Rangement

Le rangement des chaises et tables ne sera fait qu'après le nettoyage de celles-ci (dessus et dessous).

L'utilisateur devra s'assurer :

- Du rangement des chaises pliées sur les chariots de stockage prévus à cet effet,
- Du pliage des tables et de leur rangement le long du mur.

L'utilisateur est prié de veiller à ne pas traîner le mobilier au sol.



Les denrées alimentaires stockées dans le bâtiment sont sous la responsabilité de l'association et de chaque utilisateur qui doit veiller à l'évacuation régulière des aliments périssables.

Le réfrigérateur est un équipement partagé. Les denrées devront être étiquetées au nom de l'utilisateur. Leur élimination devra être faite au fur et à mesure de leur péremption.

Article 5

Nettoyage

Les équipes de ménage de la commune assurent un entretien quotidien.

Elles assurent le dégivrage du réfrigérateur et congélateur.

L'utilisateur devra :

- Ramasser les débris qu'il a générés, y compris aux abords extérieurs du pôle jeunesse.
 - Balayer les sols, nettoyer la cuisine (aucune vaisselle sale ne doit rester en évidence sur l'évier ou les plans de travail)
 - Vérifier la propreté des sanitaires
 - Mettre les déchets ménagers et alimentaires dans des sacs poubelles après avoir effectué le tri sélectif, et déposer les sacs dans les conteneurs qui sont à disposition à l'entrée du complexe sportif, rue Georges Guynemer.
- Le verre devra être déposé dans les conteneurs prévus à cet effet, situés au niveau du collège La Roche aux Fées.

Il ne doit rester aucun matériel (vaisselle, stock de boissons, etc.) sur les plans de travail et sur l'évier en dehors des heures d'utilisation.

- Utiliser des produits compatibles et adaptés aux surfaces

L'ESPACE PARTAGÉ doit pouvoir être immédiatement réutilisé par toute personne ayant réservé l'espace après accord de la commune.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'arrêt du prêt de cet espace.

Article 6

Assurance-responsabilité

L'utilisateur devra s'assurer contre les dommages qu'il pourrait causer aux biens, meubles et immeubles mis à sa disposition (dégradations, incendie, dégâts des eaux, vols...). Il devra assurer également son propre matériel. L'utilisateur devra justifier qu'il bénéficie d'une assurance contre les risques locatifs pour le local, par la remise d'un certificat détaillé établi par son assureur.

Article 7

Sécurité

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public. La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées au sein du pôle jeunesse et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des organisateurs ou des usagers.

En cas de vols, la responsabilité de la ville ne peut être engagée. Il appartient au preneur de contracter une assurance « responsabilité civile » pour la durée de la location (une attestation d'assurance sera exigée à l'entrée dans les lieux).

Article 8

Dégâts éventuels

Le local doit être restitué sans dégradation, rangé et dans un état de propreté convenable.

Les dégâts de toute sorte, constatés à l'entrée ou à la sortie des lieux sont à signaler par mail ou par téléphone au coordinateur enfance-jeunesse (coordinationscolaire@retiers.fr ou 06-37-19-43-24).

Dans le cas d'un dysfonctionnement matériel (fuite, fermeture de porte, toilettes bouchés...), l'utilisateur doit appeler l'élus d'astreinte au 06-46-41-41-92.

Toute dégradation volontaire ou accidentelle sera réparée aux frais de l'utilisateur sauf en cas d'usure « normale » des matériels et des équipements

Article 9

Interdictions dans les usages

Il est formellement interdit de :

- Stocker les vélos et trottinettes dans le Pôle Jeunesse.
- Consommer et vendre de l'alcool et des produits illicites au sein du pôle jeunesse
- Fumer dans l'enceinte du pôle jeunesse.
- Apporter tout autre matériel que ceux mis à disposition par la collectivité, pour des raisons de sécurité sauf accord préalable de la collectivité
- Utiliser un barbecue à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment sauf accord préalable
- Amener des animaux dans tout le bâtiment
- Utiliser des adhésifs, punaises et agrafes sur les murs.
- Modifier les installations électriques.
- Permettre le stockage, la distribution et l'emploi de produits explosifs, toxiques et liquides inflammables dans les locaux accessibles au public.
- Entreposer des bouteilles de gaz propane et butane dans l'ensemble des locaux.
- Utiliser des tables autrement que pour des réunions, sans protection (activités manuelles, et/ou artistiques)

L'utilisateur doit veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée lors de l'arrivée et du départ des participants.

